



CNCGP



Chambre Nationale des Conseils
en Gestion de Patrimoine

CONSEILS EN GESTION DE PATRIMOINE

Des professionnels s'engagent
pour votre patrimoine.

DES SPÉCIALISTES POUR VOTRE PATRIMOINE

Le métier de conseil en gestion de patrimoine consiste à assister, conseiller et guider celles et ceux, particuliers comme entreprises, qui désirent un conseil personnalisé sur l'organisation de leur patrimoine et les investissements qu'ils souhaitent réaliser.

Spécialistes du patrimoine, les conseils en gestion de patrimoine (CGP) offrent un service à haute valeur ajoutée, permettant l'optimisation du patrimoine de leurs clients.

Ne dépendant d'aucun réseau, banque ou compagnie d'assurance, les CGP ont la liberté de proposer, en toute objectivité et toute indépendance, les solutions les plus adéquates.

LEURS COMPÉTENCES SONT PLURIELLES :

- ◆ Conseil patrimonial et fiscal
- ◆ Conseil en investissements financiers
- ◆ Placements financiers et contrats d'assurance (vie, capitalisation, retraite, etc.)
- ◆ Investissements immobiliers et courtage en crédit
- ◆ Prévoyance

Leurs interventions peuvent être rémunérées sous la forme d'honoraires dont les modalités sont précisées par une lettre de mission préalablement acceptée par le client ou par une rémunération liée aux investissements.

LA RELATION DE CONFIANCE, QUI S'ÉTABLIT, AU FIL DU TEMPS, ENTRE LES CONSEILS EN GESTION DE PATRIMOINE ET LEURS CLIENTS, EST FONDÉE SUR LA CONFIDENTIALITÉ ET S'INSCRIT DANS LA DURÉE.



QUELQUES CHIFFRES

300 000

**FAMILLES FONT CONFIANCE
AUX 2 800 CONSEILS EN
GESTION DE PATRIMOINE
AGRÉÉS PAR LA CHAMBRE.**

Depuis de nombreuses années, les épargnants français ont su profiter de cet accès privilégié à l'investissement.

Ils confient à la profession près de 11 milliards d'euros par an, soit environ 11% de la collecte globale. Ce qui fait de la profession de CGP l'équivalent du 5^{ème} réseau bancaire en France.

69%

**AVEC 69% DES EFFECTIFS
DE LA PROFESSION*,**

la CNCGP est le leader incontournable des acteurs de la gestion privée indépendante.

*Source : Rapport annuel - ORIAS - 2018



**UNE PROFESSION AU CŒUR
DE L'ENVIRONNEMENT
ÉCONOMIQUE.**



**UNE ALTERNATIVE IMPARTIALE
À L'OFFRE TRADITIONNELLE DES
GRANDS GROUPES FINANCIERS.**

La CNCGP, créée en 1978, est l'association représentative de la profession. Elle est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Chacun des candidats à l'admission fait l'objet d'une procédure de sélection exigeante. Tout au long de son exercice, le professionnel agréé est contrôlé par les services de la Chambre.

**LA CNCGP, UN LABEL DE QUALITÉ
ET DE SÉCURITÉ POUR L'ÉPARGNANT.**

EN ADHÉRANT À LA CHAMBRE, LES CONSEILS EN GESTION DE PATRIMOINE SIGNENT UN CODE DE DÉONTOLOGIE ET S'ENGAGENT À :

- ♦ Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de leurs clients que de leur environnement professionnel.
- ♦ Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de leurs clients.
- ♦ Maintenir en permanence leurs connaissances et leurs compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire.
- ♦ S'enquérir de la situation de leur client, de leur expérience et de leurs objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil.
- ♦ Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige.
- ♦ Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par leurs clients, ainsi que celles concernant les modalités de leur rémunération.
- ♦ Respecter le secret professionnel.



CNCGP



Chambre Nationale des Conseils
en Gestion de Patrimoine

4, rue de Longchamp - 75016 Paris - www.cncgp.fr

Suivez la CNCGP sur :

